

2NVD
Société par actions simplifiée
au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 1460 Chemin de campourri, 83190 OLLIOULES
933 592 263 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 AOUT 2025

L'an 2025,
Le 28 AOUT,
A 11H45,

Monsieur Laurent DELAPORTE, demurant 1164 Route de Sanary, 83190 OLLIOULES,

Associé Unique de la société 2NVD,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Laurent DELAPORTE, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2025 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2025 s'élevant à 163 008 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	163 008 euros
A la réserve légale	8 150 euros

Solde	154 858 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 154 858 euros.

L'Associé Unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

L'Associé Unique
Laurent DELAPORTE

Désignation de l'entreprise		SAS 2NVD		1460 Chemin DE CAMPOURRI		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		RN 8		83190 OLLIOULES			
SIRET		9 3 3 5 9 2 2 6 3 0 0 0 1 8		Durée de l'exercice en nombre de mois *		7	
				Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				30042025			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012	CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL			
		014	016				
	Immobilisations corporelles*	028	030				
	Immobilisations financières* (1)	040	042			1 200 000	
	Total I (5)	044	048			1 200 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
		Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	070				
		072	074	165 000			
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086				
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	165 000			
	Total général (I + II)	110	112	1 365 000			
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 200 000				
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice LAURENT DELAPORTE	136	163 008				
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	1 363 008				
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	1 104				
	Comptes courants d'associés	173					
	Autres dettes	175	888				
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176	1 992				
Total général (I + II + III)				180	1 365 000		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 200 000		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS 2NVD		Exercice N clos le 30042025		Exercice N-1 clos le		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE									
				1		2			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210				
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons	215		214				
		intracommunautaires	217		218				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée *				224				
Subventions d'exploitation reçues					226				
Autres produits					230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stock (marchandises) *				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	888			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243					
	Rémunérations du personnel *				250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252				
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)			255					
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }			259					
	Total des charges d'exploitation (II)				264	888			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(888)			
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	Produits financiers (III)				280	165 000			
	Produits exceptionnels (IV)				290				
	Charges financières (V)				294				
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348						
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306	1 104			
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	163 008			
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	163 008	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	1 104			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			249					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997				
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989				
				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991				
	ZFA NG (44 quatuordecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344				
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de reconstruction de la défense (44 terdecies)	127				
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649			
					Déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990			
	Zone de revitalisation rurale (44. quinquies)				138				
			Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992					
			Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	993					
			Zone France Ruralités Revitalisation (ZFR)	181					
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite				641					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352	7 362	354		
Déficit col. 2					356				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)								
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370	7 362	372		
				Déficit col. 2					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Etats financiers au 30/04/2025

CERFITIE CONFORME A
L'ORIGINAL

ANNEXE

LAURENT DELAPORTE

✓ Certified by  yousign

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 365 000** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **165 000** euros et un total **charges** de **1 992** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **163 008** euros.

L'exercice considéré débute le **01/10/2024** et finit le **30/04/2025**.

Il a une durée de **7** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.